



## Communauté d'Établissements de la Déodatie

### DELEGATION DE SIGNATURE N° 23 - 2015

**Portant délégation des fonctions d'ordonnateur à  
Madame Marielle PFEIFFER, Directrice Adjointe  
Chargée de la Direction de Proximité du Centre Hospitalier de Gérardmer  
et de l'Établissement de Santé de Fraize**

---

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 25 octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Établissements de Santé de Fraize, Raon l'Étape et de Senones,

Vu l'arrêté du 14 février 2011 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER Directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié des Vosges et Gérardmer ainsi que des Établissements de Santé de Fraize et de Senones,

Vu l'arrêté du 18 juin 2010 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Établissements de Santé de Fraize et Senones,

Vu la décision de détachement n° 2011/004 du 4 janvier 2011 nommant Monsieur Gauthier ANSART Directeur Adjoint (ingénieur hospitalier en chef),

Vu le contrat d'engagement à titre permanent à compter du 1er octobre 2014 de Monsieur Pierre BOILEAU en qualité de Directeur Adjoint,

Vu le contrat de recrutement du 30 juin 2014 nommant Madame Sophie WEISSE en qualité de Directrice Adjointe,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2014 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Brigitte LEMAIRE en qualité de coordonnatrice générale des soins au centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges à compter du 1<sup>er</sup> février 2013,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Cathy CENEC Adjointe au Directeur au sein de la Communauté d'Établissements de la Déodatie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe Déléguée de Sites pour les établissements de Gérardmer et de Fraize à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 28 septembre 2015 :

## DECIDE

- Article I Délégation de signature est donnée à **Madame Marielle PFEIFFER**, directrice adjointe chargée de la Direction de Proximité du Centre Hospitalier de Gérardmer et de l'Établissements de Santé de Fraize, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur et de signer tous les actes et décisions courants, relevant de la gestion de ces établissements.  
Cette délégation s'exerce dans les strictes conditions de l'article VIII.
- Article II En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Marielle PFEIFFER, délégation est conférée à, **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière, cadre administratif des sites de Fraize et de Gérardmer, selon les modalités définies à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception de la nomination du personnel de catégorie A :  
Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités locales et de tutelle, aux conventions, aux marchés, à l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), aux documents de portée générale, aux relations avec les médias, ainsi qu'aux dépenses d'investissement d'un montant supérieur à 8 000 €.
- Article III En cas d'empêchement ou d'absence simultané de Madame Marielle PFEIFFER et de Monsieur Ludovic VERNIER, et conformément aux délégations qui leur sont octroyées dans leurs domaines d'activités respectifs, la délégation est conférée à :
- **Monsieur Pierre BOILEAU**, Directeur Adjoint, pour les affaires relevant de la Direction des Affaires Financières, du Système d'Information et des Admissions,
  - **Madame Cathy CENEC**, Adjointe au Directeur, pour les affaires relevant de la Direction des Ressources Humaines non médicales,
  - **Madame Brigitte LEMAIRE**, Coordinatrice Générale des Soins, pour les affaires relevant de la Direction des Soins,

➤ **Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, pour les affaires relevant de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques, pour les affaires relevant de la Direction des Affaires Logistiques, Economiques et juridiques

➤ **Monsieur Gauthier ANSART**, Directeur Adjoint, pour les affaires relevant de la Direction des Travaux, Sécurité et Maintenance, et du site de Foucharupt

Article IV **Concernant les activités relevant du service de Gestion des Patients du Centre Hospitalier de Gérardmer et de l'Établissement de Santé de Fraize**, et en cas d'empêchement ou d'absence simultané de Madame Marielle PFEIFFER et de Monsieur Ludovic VERNIER, délégation est conférée aux personnels cités ci-dessous pour signer tous bons et récépissés :

➤ **pour le Centre Hospitalier de Gérardmer :**

- Madame Véronique Laverny, adjoint administratif
- Madame Francine Lapotre, adjoint administratif
- Madame Fatima Portefaix, adjoint administratif

➤ **pour l'Établissement de Santé de Fraize :**

- Madame Laurence Perrin, adjoint des cadres
- Mademoiselle Nella Rampini, adjoint des cadres
- Madame Véronique Hollard, assistante médico administrative
- Madame Virginie Rausch, adjoint administratif

Article V **Concernant les activités relevant du service de Pharmacie**

➤ **du Centre Hospitalier de Gérardmer**, délégation permanente est conférée à **Madame Geneviève Baldacini**, praticien hospitalier du centre hospitalier de Gérardmer, à l'effet de signer tous bordereaux, bons de commande de médicaments et de produits relevant de l'activité de la pharmacie.

En l'absence ou empêchement de Madame Geneviève Baldacini, délégation est donnée à **Madame Catherine Cornu**, praticien hospitalier, à l'effet de signer tous bordereaux, bons de commande de médicaments et de produits relevant de l'activité de la pharmacie

➤ **de l'Établissement de Santé de Fraize**, délégation permanente est conférée à **Madame Catherine Cornu**, praticien hospitalier de l'établissement de santé de Fraize, à l'effet de signer tous bordereaux, bons de commande de médicaments et de produits relevant de l'activité de la pharmacie.

Article VI Les signatures des personnels visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction des signataires.

Article VII Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article VIII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

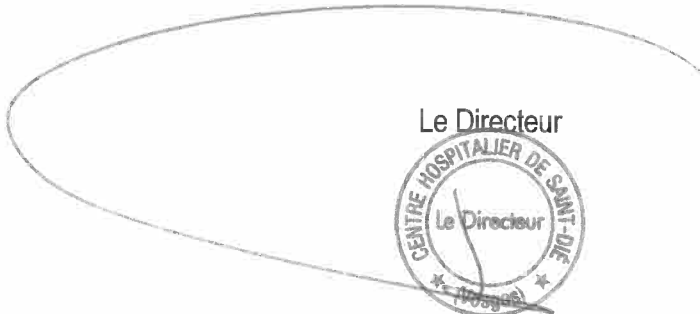
- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article IX Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article X Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 27 octobre 2015



Le Directeur




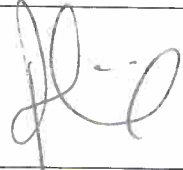



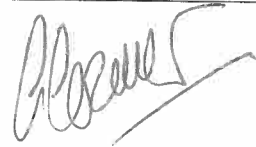
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIÉ  
Le Directeur  
Hôpital

Mathieu Rocher

DIRECTION DE PROXIMITE DU CENTRE HOSPITALIER DE GERARDMER ET DE L'ETABLISSEMENTS DE SANTE DE FRAIZE

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Marielle PFEIFFER	Directeur Adjoint	Pour le Directeur et par délégation	
Ludovic VERNIER	AAH	Pour le Directeur et par délégation	
Pierre BOILEAU	Directeur adjoint DAPSI GP	Pour le Directeur et par délégation	
Cathy CENEC	Adjointe au Directeur	Pour le Directeur et par Délégation	
Brigitte LEMAIRE	Directeur des soins	Pour le Directeur et par délégation	
Sophie WEISSE	Directeur Adjoint GBOUR et DALES	Pour le Directeur et par délégation	
Gauthier ANSART	Directeur Adjoint TSN	Pour le Directeur et par délégation	
Véronique LAVERNY	Adjoint Administratif	Pour le Directeur et par délégation	
Francine LAPOTRE	Adjoint Administratif	Pour le Directeur et par délégation	
Fatima PORTEFAIX	Adjoint administratif Tronclataire Judiciaire	Pour le Directeur et par délégation	



Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Laurence PERRIN	A.D.C	Pour le Directeur et par Délégation	
Nella RAMPINI	A.D.C	Pour le Directeur et par Délégation	
Véronique HOLLARD	A. A. A	Pour le Directeur et par Délégation	
Virginie RAUSCH	Adjoint Administratif	Pour le Directeur et par délégation	
Geneviève BALDACINI	Pharmacien Hospitalier	" Pour le directeur et par Délégation "	
Catherine CORNU	Pharmacien Hospitalier	Pour le directeur et par Délégation	

**DELEGATION DE SIGNATURE  
N°19 - 2015**

**Portant délégation des fonctions d'ordonnateur à  
Madame Sophie VOIRIN, Directrice Adjointe  
Chargée de la Direction de Proximité des Établissements de Santé de Raon l'Étape et de Senones**

---

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune datée du 25 octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Établissements de Santé de Fraize, Raon l'Étape et de Senones,

Vu l'arrêté du 14 février 2011 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER Directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié des Vosges et Gérardmer ainsi que des Établissements de Santé de Fraize et de Senones,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2014 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Sophie VOIRIN Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux établissements de santé de Fraize, Raon l'Étape et Senones, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu le contrat de recrutement du 30 juin 2014 nommant Madame Sophie WEISSE en qualité de Directrice Adjointe,

Vu la décision de détachement n° 2011/004 du 4 janvier 2011 nommant Monsieur Gauthier ANSART Directeur Adjoint (ingénieur hospitalier en chef),

Vu le contrat d'engagement à titre permanent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 de Monsieur Pierre BOILEAU Directeur Adjoint,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2014 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Brigitte LEMAIRE Coordinatrice Générale des Soins

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Cathy CENEC Adjointe au Directeur au sein de la Communauté d'Etablissements de la Déodatie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 28 septembre 2015 :

## DECIDE

- Article I Délégalion de signature est donnée à **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe chargée de la Direction de Proximité des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et Senones, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur et de signer tous les actes et décisions courants, relevant de la gestion de ces établissements.  
Cette délégation s'exerce dans les strictes conditions de l'article VIII.
- Article II En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Sophie VOIRIN, délégation est conférée à **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière, Correspondante des Sites de Raon l'Etape et de Senones, selon les modalités définies à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception de la nomination du personnel de catégorie A.  
Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités locales et de tutelle, aux conventions, aux marchés, à l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), aux documents de portée générale, aux relations avec les médias, ainsi qu'aux dépenses d'investissement d'un montant supérieur à 8 000 €.
- Article III En cas d'empêchement ou d'absence simultané de Madame Sophie VOIRIN et de Madame Sylvie DEWONCK, et conformément aux délégations qui leur sont octroyées dans leurs domaines d'activités respectifs, la délégation est conférée à :
- **Monsieur Pierre BOILEAU**, Directeur Adjoint, pour les affaires relevant de la Direction des Affaires Financières, du Système d'Information et des Admissions,
  - **Madame Cathy CENEC**, Adjointe au Directeur, pour les affaires relevant de la Direction des Ressources Humaines (non médicales et médicales),
  - **Madame Brigitte LEMAIRE**, Coordinatrice Générale des Soins, pour les affaires relevant de la Direction des Soins,
  - **Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, pour les affaires relevant de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques, pour les affaires relevant de la Direction des Affaires Logistiques, Economiques et juridiques
  - **Monsieur Gauthier ANSART**, Directeur Adjoint, pour les travaux, sécurité et maintenance, et du site de Foucharupt
- Article IV **Concernant les activités relevant du service de Gestion des Patients de l'Etablissement de Santé de Senones**, et en cas d'empêchement ou d'absence simultané de Madame Sophie VOIRIN et de Madame Sylvie DEWONCK, délégation est conférée aux personnels cités ci-dessous pour signer tous bons et récépissés :
- Madame Monique JANIN, secrétaire médicale
  - Madame Christine MARIN, adjoint administratif



Article V **Concernant les activités relevant du service de Pharmacie de l'Etablissement de Santé de Raon l'Etape**, délégation permanente est conférée à **Madame Marie-Joëlle SEFFRE**, pharmacien de l'établissement, à l'effet de signer tous bordereaux, bons de commande de médicaments et de produits relevant de l'activité de la pharmacie.

Article VI Les signatures des personnels visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction des signataires.

Article VII Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

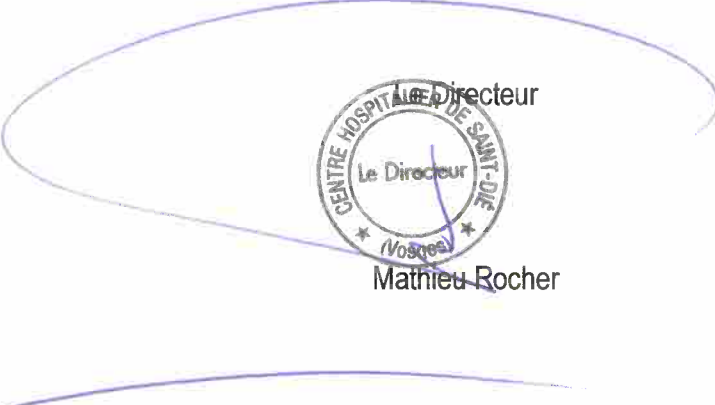

Article VIII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.




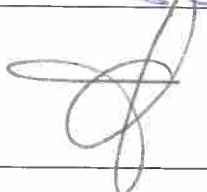

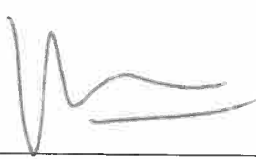
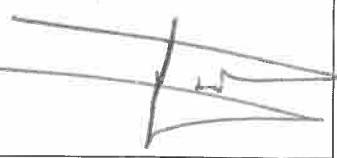



Article IX Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article X Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 26 octobre 2015

  
Le Directeur  
  
Mathieu Rocher

DIRECTION DE PROXIMITE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE DE RAON L'ETAPE ET DE SENONES

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Sophie VOIRIN	Directeur Adjoint	Pour le Directeur et par Délégation	
Sylvie DEWONCK	AAH Correspondante de Sites	Pour le Directeur et par Délégation	
Pierre BOILEAU	Directeur adjoint DAFSGP	Pour le Directeur et par délégation	
Cathy CENEC	Adjointe au Directeur	Pour le Directeur et par Délégation	
Brigitte LEMAIRE	Directeur des soins	" Pour le Directeur et par délégation "	
Sophie WEISSE	Directeur Adjoint GGR & DALES	Pour le Directeur et par Délégation	
Gauthier ANSART	Directeur Adjoint TSN	Pour le Directeur et par délégation	
Marie-Joëlle SEFFRE	Pharmacien PH	Pour le Directeur et par délégation	
Monique JANIN	ADJ CADRES	" POUR LE DIRECTEUR ET PAR DELÉGATION "	
Christine MARIN	ADJ Administratif.	Pour le Directeur et par Délégation	



## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 016 - 2015

### Adjointe au Directeur et suppléance du Directeur

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 25 Octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones,

Vu l'arrêté du 14 février 2011 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER Directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer ainsi que des établissements de santé de Fraize et de Senones,

Vu la décision du 17 septembre 2015 de Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes désignant Monsieur Mathieu ROCHER pour assurer l'administration provisoire du Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim d'Epinal

Vu l'arrêté du 18 juin 2010 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize et Senones,

Vu la décision de détachement n° 2011/004 du 4 janvier 2011 nommant Monsieur Gauthier ANSART en qualité de Directeur Adjoint (ingénieur hospitalier en chef),

Vu le contrat d'engagement à titre permanent à compter du 1er octobre 2014 de Monsieur Pierre BOILEAU en qualité de Directeur Adjoint,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2014 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Sophie VOIRIN Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté du 2 mai 2014 du Centre Nationale de gestion des personnels de direction nommant Madame Cathy CENEC Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissement de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones à compter du 2 juin 2014,

Vu le contrat de recrutement du 30 juin 2014 nommant Madame Sophie WEISSE en qualité de Directrice Adjointe,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2014 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Brigitte LEMAIRE en qualité de coordonnatrice générale des soins au centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges à compter du 1<sup>er</sup> février 2013,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Cathy CENEC Adjointe au Directeur au sein de la Communauté d'Etablissements de la Déodatie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe Déléguée de Sites pour les établissements de Gérardmer et de Fraize à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 28 septembre 2015 :

## DECIDE

### ADJOINTE AU DIRECTEUR :

Article I Sont réservées à la signature exclusive du Directeur, les affaires indiquées ci-après :

- ➔ Correspondances avec :
  - *Monsieur le Président et les membres du Conseil de Surveillance*
  - *Le Président et les membres de la Commission Médicale d'Etablissement*
  - *Le corps médical*
  - *Les autorités de tutelle*
  - *Les autorités locales*
  - *Les organismes d'assurance maladie*
  - *Les organisations syndicales*
  - *L'Amicale du personnel*
  - *Les médias (presse, radio et télévision)*
- ➔ *Notes de service*
- ➔ *Décisions de nomination du personnel de direction*
- ➔ *Marchés publics*
- ➔ *Contrats et conventions*

Article II Hors la présence de Monsieur Mathieu ROCHER, Directeur, sur le site de Saint-Dié-des-Vosges, une délégation générale est donnée à Madame Cathy CENEC, Adjointe au Directeur, pour l'ensemble des affaires du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges.

Article III En cas d'empêchement simultané de Monsieur Mathieu ROCHER, Directeur, et de Madame Cathy CENEC, Adjointe au Directeur, Monsieur Pierre BOILEAU, Directeur Adjoint, assure les fonctions de directeur. A ce titre, il est signataire des documents listés dans l'article I de cette délégation

Article IV En dehors des affaires réservées à la signature de Monsieur Mathieu ROCHER, Directeur, visées à l'article I, reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions :

1. **Monsieur Pierre BOILEAU**, Directeur Adjoint chargé des affaires financières, de la cellule d'analyse de gestion, du système d'information, des archives médicales et du service de gestion des patients,
2. **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et Senones.
3. **Monsieur Gauthier ANSART**, Directeur Adjoint chargé des travaux, sécurité et maintenance, et du site de Foucharupt
4. **Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe chargée des affaires logistiques, économiques et juridiques et de la qualité et gestion des risques,
5. **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité du Centre Hospitalier de Gérardmer et de l'Etablissement de Santé de Fraize.
6. **Madame Brigitte LEMAIRE**, Coordinatrice générale des soins

#### SUPPLEANCE DU DIRECTEUR :

Article I En cas d'absence pour congé ou d'empêchement ponctuel de Monsieur Mathieu ROCHER, Directeur, et de Madame Cathy CENEC, Adjointe au Directeur, les membres de l'équipe de direction désignés pour assurer la suppléance de la fonction de direction pour les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones, sont :

1. **Monsieur Pierre BOILEAU**, Directeur Adjoint chargé des affaires financières, de la cellule d'analyse de gestion, du système d'information, des archives médicales et du service de gestion des patients,
2. **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité du Centre Hospitalier de Gérardmer et de l'Etablissement de Santé de Fraize
3. **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et Senones.
4. **Monsieur Gauthier ANSART**, Directeur Adjoint chargé des travaux, sécurité et maintenance, et du site de Foucharupt



5. **Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe chargée des affaires logistiques, économiques et juridiques et de la qualité et gestion des risques,

6. **Madame Brigitte LEMAIRE**, Coordonnatrice générale des soins

Article II Sont habilités à signer tout document nécessaire au fonctionnement courant des établissements relevant de la convention de direction commune visée ci-dessus, notamment les actes qui résulteraient d'une situation d'urgence pour préserver la sécurité des biens et des personnes. En cas de nécessité, délégation leurs est donnée pour émettre une note de service.

Article III Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction des signataires.

Article IV Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article V Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Étape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.

Article VI Cette délégation annule et remplace la précédente délégation de signature.

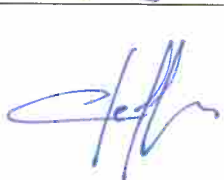
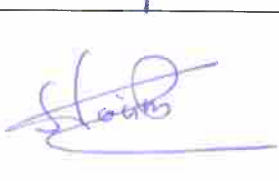
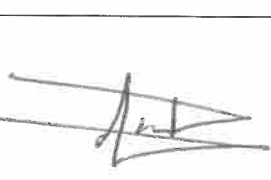
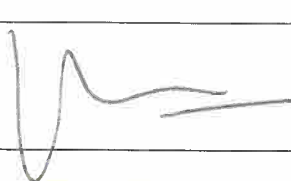
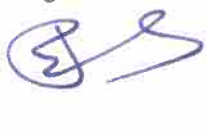
A Saint-Dié-des-Vosges, le 26 octobre 2015

Le Directeur

Mathieu Rocher



**ADJOINTE AU DIRECTEUR ET SUPPLÉANCE DU DIRECTEUR**

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Cathy CENEC	Adjointe au Directeur	Pour le Directeur et par Délégation	
Pierre BOILEAU	Directeur adjoint DAFSIGP	Pour le Directeur et par délégation	
Marielle PFEIFFER	Directeur adjointe	Pour le Directeur et par délégation	
Sophie VOIRIN	Directeur Adjoint	Pour le Directeur et par Délégation	
Gauthier ANSART	Directeur Adjoint DTSN	Pour Le Directeur et par délégation	
Sophie WEISSE	Directeur Adjoint QGDR et DALES	Pour le Directeur et par délégation	
Brigitte LEMAIRE	Directeur des Soins	Pour le Directeur et par délégation	

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**N° 17 - 2015**

**Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance**

---

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune datée du 25 Octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Étape et de Senones,

Vu la décision de détachement n° 2011/004 du 4 janvier 2011 nommant Monsieur Gauthier ANSART en qualité de directeur adjoint (ingénieur hospitalier en chef),

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER Directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer ainsi que des Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Étape et de Senones,

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2014 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Sophie VOIRIN Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Étape et Senones à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe Déléguée de Sites pour les établissements de Gérardmer et de Fraize à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 28 septembre 2015 :

## DECIDE

Article I **Monsieur Gauthier ANSART**, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer ainsi que des Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones.  
Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.  
Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article II **Centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges :**

En l'absence ou empêchement de **Monsieur Gauthier ANSART**, Directeur Adjoint, délégation est donnée à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés, à **Madame Sophie WEISSE**, Directeur Adjoint aux Affaires Logistiques Economiques et Juridiques.

Article III **Centre Hospitalier de Gérardmer :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière,

**Monsieur Gauthier ANSART**, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés du Centre Hospitalier de Gérardmer.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article IV **Etablissement de Santé de Fraize :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière,

**Monsieur Gauthier ANSART**, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés de l'Etablissement de Santé de Fraize.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article V **Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe, et de **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Monsieur Gauthier ANSART**, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article VI Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction du signataire.

Article VII Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de leurs délégations ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article VIII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.




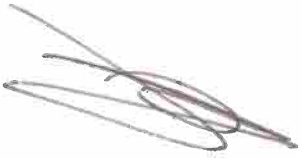


Article IX Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article X Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 26 octobre 2015

Le Directeur  
  
Mathieu Rocher

DIRECTION DES TRAVAUX, DE LA SECURITE ET DE LA MAINTENANCE

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Gauthier Ansart	Directeur Adjoint DTSN	Pour le Directeur et par délégation	
Sophie Weisse	Directeur Adjoint QGDR & DALE3	Pour le Directeur et par délégation	
Marielle Pfeiffer	Directeur adjoint	Pour le Directeur et par délégation	
Ludovic Vernier	AAH	Pour le Directeur et par délégation	
Sophie Voirin	Directeur Adjoint	Pour le Directeur et par délégation	
Sylvie Dewonck	AAH Correspondante de Site	Pour le Directeur et par délégation	





## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 18 - 2015

### Direction de la Qualité – Gestion des Risques

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune datée du 25 Octobre 2013 entre les centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer et les établissements de santé de Fraize, de Senones et Raon l'Étape,

Vu l'arrêté du 14 février 2011 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER directeur des centres hospitaliers de Saint-Dié des Vosges et Gérardmer ainsi que des établissements de santé de Fraize et de Senones,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER directeur par intérim de l'établissement de santé de Raon l'Étape à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2014 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Sophie VOIRIN Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Étape et Senones à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

Vu le contrat de recrutement du 30 juin 2014 nommant Madame Sophie WEISSE en qualité de Directrice Adjointe,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe Déléguée de Sites pour les établissements de Gérardmer et de Fraize à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 28 septembre 2015 :

## DECIDE

Article I **Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, a délégation pour signer tout document, acte, pièce, certificat, attestation, correspondance courante et bordereau relatifs à la Direction de la Qualité, Gestion des Risques des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer ainsi que des Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones.

Cette délégation ne s'étend pas aux dépenses de travaux qui sont du ressort du directeur uniquement (après visa du directeur fonctionnel) ainsi qu'aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux marchés, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Article II **Centre Hospitalier de Gérardmer :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière,

**Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer tout document, acte, pièce, certificat, attestation, correspondance courante et bordereau relatifs à la Direction de la Qualité, Gestion des Risques du Centre Hospitalier Gérardmer.

Cette délégation ne s'étend pas aux dépenses de travaux qui sont du ressort du directeur uniquement (après visa du directeur fonctionnel) ainsi qu'aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux marchés, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Article III **Etablissement de Santé de Fraize :**

En cas d'empêchement de **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière,

**Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer tout document, acte, pièce, certificat, attestation, correspondance courante et bordereau relatifs à la Direction de la Qualité, Gestion des Risques de l'Etablissement de Santé de Fraize.

Cette délégation ne s'étend pas aux dépenses de travaux qui sont du ressort du directeur uniquement (après visa du directeur fonctionnel) ainsi qu'aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux marchés, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Article IV **Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe, et de **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer tout document, acte, pièce, certificat, attestation, correspondance courante et bordereau relatifs à la Direction de la Qualité, Gestion des Risques des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones. Cette délégation ne s'étend pas aux dépenses de travaux qui sont du ressort du directeur uniquement (après visa du directeur fonctionnel) ainsi qu'aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux marchés, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

- Article V Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction des signataires.
- Article VI Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de ses délégations ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article VII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
  - de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
  - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
  - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article VIII Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.
- Article IX Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.






A Saint-Dié-des-Vosges, le 26 octobre 2015

Le Directeur



Mathieu Rocher

DIRECTION DE LA QUALITE – GESTION DES RISQUES

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Sophie Weisse	Directeur Adjoint Q602 et DALE3	Pour le Directeur et par Délégation	
Sophie Voirin	Directeur Adjoint	Pour le Directeur et par Délégation	
Marielle Pfeiffer	Directeur Adjoint	Pour le Directeur et par délégation	
Ludovic Vernier	AIAH	Pour le Directeur et par délégation	
Sylvie Dewonck	AQH Correspondante de site	Pour le Directeur et par délégation	

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 20 - 2015  
Ressources Humaines non médicales

---

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 25 octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones,

Vu l'arrêté du 14 février 2011 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER directeur des centres hospitaliers de Saint-Dié des Vosges et Gérardmer ainsi que des établissements de santé de Fraize et de Senones,

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2014 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Sophie VOIRIN Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Cathy CENEC Adjointe au Directeur au sein de la Communauté d'Etablissements de la Déodatie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe Déléguée de Sites pour les établissements de Gérardmer et de Fraize à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 28 septembre 2015 :



## DECIDE

Article I **Madame Cathy CENEC**, Adjointe au Directeur, a délégation à l'effet de signer le mandatement de la paie du personnel et tous documents, certificats, attestations, notes d'information, nomination du personnel, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des ressources humaines des centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et des Etablissements de santé de Fraize et de Raon l'Étape.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Article II **Centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges :**

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Cathy CENEC**, Adjointe au Directeur, délégation est donnée à l'effet de signer le mandatement de la paie, les certificats, attestations, décisions et contrats, ampliations de décision, notes d'information, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de gestion du service, à l'exception des décisions de recrutement, de mise en stage et de titularisation à :

**Madame Lucie BECHEREL**, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article III **Centre hospitalier de Gérardmer et Etablissement de Santé de Fraize :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Marielle PFEIFFER**, Directeur Adjoint, et **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière Principal,

**Madame Cathy CENEC**, Adjointe au Directeur, a délégation à l'effet de signer le mandatement de la paie du personnel et tous documents, certificats, attestations, notes d'information, nomination du personnel pour les catégories B et C, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des ressources humaines du Centre Hospitalier de Gérardmer et de l'Etablissement de santé de Fraize.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux décisions de nomination du personnel pour les emplois de catégorie A (hors infirmiers diplômés d'Etat), aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Cathy CENEC**, délégation est donnée à l'effet de signer les certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de gestion des ressources humaines, à :

**Madame Caroline REY**, adjoint des cadres pour le Centre hospitalier de Gérardmer,  
**Madame Nella RAMPINI**, adjoint des cadres pour l'Etablissement de Santé de Fraize.



Article V Établissements de santé de Raon l'Étape et de Senones :

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Sophie VOIRIN**, Directeur-Adjoint et **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Madame Cathy CENEC**, Adjointe au Directeur, a délégation à l'effet de signer le mandatement de la paie du personnel et tous documents, certificats, attestations, notes d'information, nomination du personnel, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des ressources humaines des Etablissements de Santé de Raon l'Étape et de Senones.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Cathy CENEC**, délégation est donnée à l'effet de signer les certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de gestion des ressources humaines, à :

**Madame Nadine GUILLEMOT**, adjoint des cadres pour l'Etablissement de Santé de Raon l'Étape,

**Madame Monique JANIN**, adjoint des cadres pour l'Etablissement de Santé de Senones

Article VI Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction des signataires.

Article VII Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de ses délégations ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article VIII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article IX Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Étape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


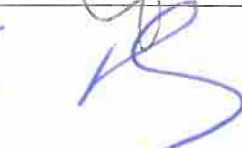
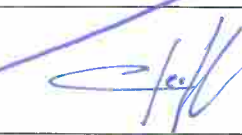


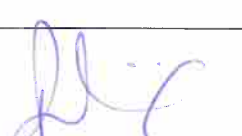

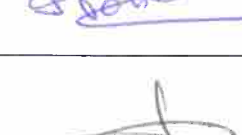


Article X Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 27 octobre 2015

Le Directeur  
Le Directeur  
Mathieu Rocher



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Cathy Cenec	Adjointe au Directeur	Pour le Directeur et par Délégation	
Lucie Bécherel	Attaché d'administration hospitalière	Pour le Directeur et par délégation	
Marielle Pfeiffer	Directeur Adjoint	Pour le Directeur et par délégation	
Ludovic Vernier	AAH	Pour le Directeur et par délégation	
Caroline Rey	ACH	Pour le Directeur et par délégation	
Nella Rampini	ACH	Pour le Directeur et par délégation	
Sophie Voirin	Directeur Adjoint	Pour le Directeur et par délégation	
Sylvie Dewonck	AAH Correspondante de site	Pour le Directeur et par délégation	
Monique Janin	ADJ CAPRES	Pour le Directeur et par délégation	
Nadine Guillemot	ACH	Pour le Directeur et par délégation	

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**N° 21 - 2015**  
**Affaires médicales**

---

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des Etablissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 25 Octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones,

Vu l'arrêté du 14 février 2011 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER Directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié des Vosges et Gérardmer ainsi que des Etablissements de Santé de Fraize et de Senones,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Cathy CENEC Adjointe au Directeur au sein de la Communauté d'Etablissements de la Déodatie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe Déléguée de Sites pour les établissements de Gérardmer et de Fraize à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 28 septembre 2015 :

## DECIDE

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Mathieu ROCHER**, directeur, de **Madame Cathy CENEC**, Adjointe au Directeur ou de son suppléant :

### Article I Centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges :

**Madame Maria MOYA**, Attachée d'Administration Hospitalière, a délégation à l'effet de signer les certificats, attestations, décisions et contrats, ampliions de décision, notes, correspondance courante et bordereaux propres à l'activité de gestion du bureau des affaires médicales, à l'exception des décisions de recrutement :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Maria MOYA :

**Madame Nathalie DELUPPO**, adjoint des cadres, a délégation à l'effet de signer les certificats, attestations, décisions et contrats, ampliions de décision, notes, correspondance courante et bordereaux propres à l'activité de gestion du bureau des affaires médicales, à l'exception des décisions de recrutement.

### Article II Centre hospitalier de Gérardmer :

**Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer les certificats, attestations, décisions et contrats, ampliions de décision, notes, correspondance courante et bordereaux propres à l'activité de gestion du bureau des affaires médicales, à l'exception des décisions de recrutement.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Marielle PFEIFFER :

**Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière, a délégation à l'effet de signer les certificats, attestations, décisions et contrats, ampliions de décision, notes, correspondance courante et bordereaux propres à l'activité de gestion du bureau des affaires médicales, à l'exception des décisions de recrutement.

Article III Les titulaires de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ses délégations ou de ses fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article III Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;

- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article IV Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies du grade et de la fonction du signataire.

Article V Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Étape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.

Article VI Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

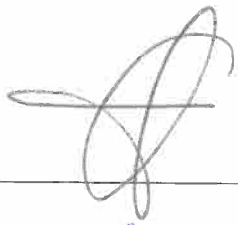
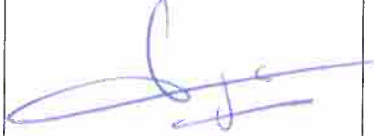
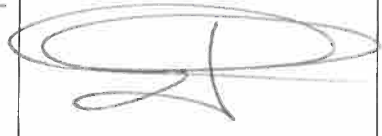


A Saint-Dié-des-Vosges, le 27 octobre 2015

Le Directeur,



Mathieu Rocher

AFFAIRES MEDICALES

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Cathy CENEC	Adjointe au Directeur	Pour le Directeur et par Délégation	
Maria MOYA	AAH	Pour le Directeur et par délégation.	
Nathalie DELUPPO	Adjoint des caches	Pour le Directeur et par Délégation	
Marielle PFEIFFER	Directeur Adjoint	Pour le Directeur et par délégation	
Ludovic VERNIER	AAH	Pour le Directeur et par délégation	



## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 22 - 2015

### **Affaires financières, analyse de gestion, système d'information, archives médicales**

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le contrat d'engagement à durée indéterminée à compter du 14 juin 2011 de Monsieur Pierre Boileau en qualité de Directeur Adjoint (ingénieur hospitalier principal),

Vu la convention de direction commune datée du 25 octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Étape et de Senones,

Vu l'arrêté du 14 février 2011 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Mathieu ROCHER Directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer ainsi que des établissements de santé de Fraize et de Senones,

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2014 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant Madame Sophie VOIRIN Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Étape et Senones, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Cathy CENEC Adjointe au Directeur au sein de la Communauté d'Établissements de la Déodatie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe Déléguée de Sites pour les établissements de Gérardmer et de Fraize à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 28 septembre 2015 :

## DECIDE

Article I **Monsieur Pierre BOILEAU**, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les opérations courantes relatives à l'emprunt, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers, pour les centres hospitaliers de Gérardmer et de Saint-Dié-des-Vosges, et des Etablissements de santé de Fraize et de Raon l'Etape  
Le seuil d'engagement des investissements est de 20.000 €.

Article II En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Pierre BOILEAU**, délégation est donnée :

### Affaires financières :

A **Madame Audrey GAUCHE**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les opérations courantes relatives à l'emprunt, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers, pour le Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges.

**Madame Annie PIERRON**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers, pour le Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges.

### Service informatique :

A **Madame Marie GRANGE**, ingénieur, à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, correspondances, contrats et bordereaux propres à l'activité de la direction du service informatique.  
Cette délégation exclut les notes de service, les documents à portée générale, les conventions et marchés ainsi que les circulaires et notes extérieures au service informatique.  
Seuil maximal de délégation > Investissement 8.000 €.

### Cellule analyse de gestion :

A **Monsieur Régis DEMENGE**, Attaché d'Administration Hospitalière Principal, à l'effet de signer tous documents courants, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la cellule d'analyse de gestion, pour le Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges.

### Archives médicales :

A **Monsieur Laurent FLORENTIN**, adjoint administratif, chargé des archives médicales, à l'effet de signer tout document ou bordereau urgent relevant de son activité, pour le Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges.

#### Article III Centre Hospitalier de Gérardmer et Etablissement de santé de Fraize :

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe et **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière Principal :

**Monsieur Pierre BOILEAU**, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les opérations courantes relatives à l'emprunt, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers, pour le Centre Hospitalier de Gérardmer et l'Établissement de Santé de Fraize.

#### Article V Établissements de santé de Raon l'Étape et de Senones :

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe et **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Monsieur Pierre BOILEAU**, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les opérations courantes relatives à l'emprunt, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers, pour les Établissements de Santé de Raon l'Étape et de Senones.

Article VI Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction des signataires.

Article VII Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article VIII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

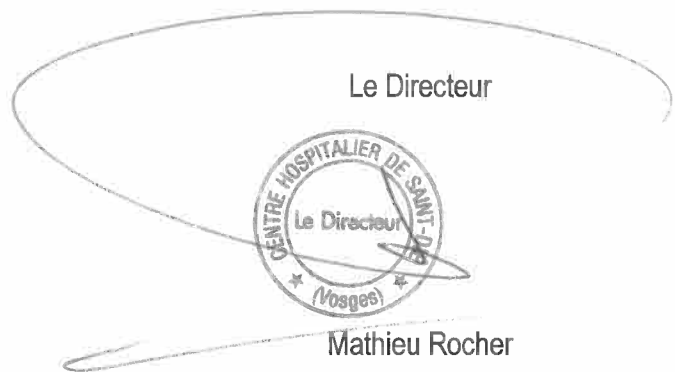
- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité déléguante.

Article IX Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article X Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 27 octobre 2015







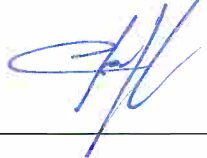


Le Directeur



CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIÉ  
Le Directeur  
Vosges

Mathieu Rocher

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET SYSTEME D'INFORMATION

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Pierre Boileau	Directeur adjoint DARFISIP	Pour le Directeur et par délégation	
Audrey Gauche	AAH Responsable des affaires financières	« Pour le Directeur et par Délégation »	
Annie Pierron	ACH	"Pour le Directeur et par Délégation"	
Régis Demenge	AAH Contrôle Gestion	"Pour le Directeur et par délégation"	
Laurent Florentin	Resp. du Service des Archives médicales	"Pour le Directeur et par délégation"	
Marie Grangé	Responsable du service des systèmes d'information	Pour le directeur et par délégation	
Marielle Pfeiffer	Directeur Adjoint	Pour le Directeur et par délégation	
Ludovic Vernier	AAH Correspondant délégué	Pour le Directeur et par délégation	
Sophie Voirin	Directeur Adjoint	Pour le Directeur et par Délégation	
Sylvie Dewonck	AAH Correspondante de sites	Pour le Directeur et par délégation	